



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230706-DEC2023_088-CC



Publié le 11 07 23

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023-088

CONTRAT « ASSOCIATION ARTLAMBIK »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté d'embellir la commune par la création d'œuvres artistiques sur Sausset-les-Pins,

DÉCIDE

Article 1 : De réaliser une fresque artistique en extérieur sur le mur des Allemands, quai du port de Sausset-les-Pins.

Article 2 : L'œuvre se produira en 2 parties, première partie en 2023, par la réalisation de 3 maquettes présentées pour le choix futur. La réalisation par les artistes se fera en 2024.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève au total à **16290 €**. La création des maquettes en 2023 s'élève à **3000€** et la réalisation des œuvres en 2024 coûtera **13290€**

Article 4 : Les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 juillet 2023.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
DEC23_ARTLAMBIK

citoyens » accessible par le site